

OSE IMMUNOTHERAPEUTICS
Société anonyme
au capital social de 4.712.022,20 euros
Siège social : 22, boulevard Benoni Goullin, 44200 Nantes
479 457 715 RCS Nantes

(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL
SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS
DES ARTICLES L. 225-197-1 A L. 225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

(Attributions gratuites d'actions)

Exercice clos le 31 décembre 2025

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport prévu par l'article L. 225-197-4 du code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 afin de vous rendre compte :

- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce **(1)** ;
- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)** ;
- du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires **(3)**.

1. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Par décision du conseil d'administration en date du 9 septembre 2025, il a été procédé à l'attribution gratuite de 80.000 actions à Monsieur Didier Hoch, en sa qualité de Président du conseil d'administration (jusqu'au 30 septembre 2025), sans période d'acquisition et assortie d'une période de conservation de deux années expirant le 9 septembre 2027. Cette attribution, contraire aux dispositions impératives de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, a été annulée de plein droit par décision du conseil d'administration du 23 septembre 2025, lequel a procédé, à la même date, à une nouvelle attribution de 80.000 actions gratuites à Monsieur Didier Hoch, assortie d'une période d'acquisition d'une année expirant le 23 septembre 2026 et d'une période de conservation d'une année supplémentaire expirant le 23 septembre 2027.

Monsieur Didier Hoch a définitivement renoncé au bénéfice desdites 80.000 actions gratuites le 7 mai 2026.

2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

Bénéficiaire	Date d'attribution	Nombre	Valeur	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation
Salarié 1	27 janvier 2025	25.000	6,28 €	27 janvier 2026	27 janvier 2027
Salarié 2		20.000			
Salarié 3		20.000			
Salarié 4		20.000			
Salarié 5		10.000			
Salarié 6		5.000			
Salarié 7		5.000			
Salarié 8		5.000			
Salarié 9		5.000			
Salarié 10		4.000			

3. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Attribution par la Société

Nombre de bénéficiaires	Date d'attribution	Nombre	Valeur	Date d'acquisition définitive	Fin de la période de conservation
2	23 septembre 2025	2.000	6,06 €	23 septembre 2026	23 septembre 2027
60	27 janvier 2025	226.700	6,28 €	27 janvier 2026	27 janvier 2027

Attributions par les sociétés liées

Néant.

Le conseil d'administration